

L'encadrement des loyers s'étioffe



Par un décret du 3 septembre 2021, les villes de Bordeaux, de Lyon et de Montpellier, qui s'étaient portées candidates au dispositif d'encadrement des loyers, viennent d'être sélectionnées par le ministère du Logement. Jusqu'à aujourd'hui, seules les villes de Paris et Lille (incluant Hellemmes et Lomme) avaient mis en place un encadrement des loyers.

Ainsi, dans ces trois agglomérations, les loyers fixés par les bailleurs devront être compris dans une fourchette (entre -30 % et +20 % d'un loyer de référence) définie chaque année par arrêté préfectoral. Fourchette tenant compte notamment du type de logement, du nombre de pièces et du quartier.

À noter : l'encadrement des loyers est un dispositif expérimental qui devrait prendre fin en novembre 2023.

La métropole de Lyon espère une mise en place du dispositif avant la fin de l'année. Cette mise en place étant conditionnée à la prise d'un arrêté préfectoral fixant les loyers médians.